

Montpellier, le 27/09/16



La Directrice académique des services de
l'éducation nationale,
D.S.D.E.N. de l'Hérault

A

Mme FAVIER BARON Annie
Présidente du CPIE Bassin de Thau
Parc Technologique et environnemental
Route des salins
34 140 MEZE

Objet : Notification d'agrément d'intervenant extérieur en temps scolaire.

CIRCONSCRIPTION
Frontignan-Littoral

Affaire suivie par :
Mme DANGE Sandrine

Réf. :SF /SD/n°11/16.17

Téléphone :
04.67.18.30.14

Fax :
04.67.18.30.13

Mel :
sandrine.dange@ac-
montpellier.fr

Adresse :
17 Avenue Jean Moulin
34 110 Frontignan

Suite à votre demande du 7/09/16, j'ai l'honneur de vous informer que j'accorde l'agrément à :

AZAIS Claudia
CASTALDO Annie
FABRE Corinne
GUIRAUD Angie
OZENNE Lénaïc

BANDELIER John
CORREIA Marine
FAJON Matthieu
LECOLLE Laura
SIMARD Zarah

BRODU Christophe
DANCE Camille
GUEDJ Céline
MARCHAL Thomas
TABARD Valérian,

pour animer, encadrer et enseigner l'activité suivante :

X	Art et Culture , Sciences (activité à préciser) :	EEDD
	Sécurité Routière	
	ELV	

Cet agrément est valable pour l'année scolaire 2016/ 2017 pour intervenir dans la (ou les) école(s) suivante (s) :

Les écoles maternelles et élémentaires de la circonscription de Frontignan-Littoral

L'intervenant agréé pourra exercer ses fonctions face aux élèves en respectant les formes d'organisation pédagogiques précisées dans la circulaire n°99-136 du 21/09/1999 « **organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques** » (BO n°7 Hors série du 23/09/1999).

Organisation N°1 : 1 Classe organisation habituelle	Organisation N°2 : 1 Classe organisation exceptionnelle	Organisation N°3 : 1 Classe organisation exceptionnelle
1 groupe	2 ou plusieurs groupes l'enseignant a en charge un des groupes	Plusieurs groupes L'enseignant n'a en charge aucun groupe particulier
Le maître assure l'organisation pédagogique de la séance et contrôle effectivement son déroulement.	Dans ce cas, certains groupes d'élèves sont encadrés par au moins un intervenant et l'un de ces groupes est pris en charge par le maître. L'enseignant n'a pas à assurer le contrôle du déroulement de la séance. Son action consiste à définir préalablement l'organisation générale de l'activité avec une répartition précise des tâches et procède a posteriori à son évaluation.	Dans ce cas, chaque groupe est encadré par au moins un intervenant. Le maître assure l'organisation pédagogique de la séance, procède au contrôle successif du déroulement de la séance dans les différents groupes et à la coordination de l'ensemble.

L'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription approuvera préalablement le temps d'intervention dans les classes de l'école et les contenus pédagogiques de cette intervention (dans le respect de la Charte Départementale des Intervenants Extérieurs).

Ces fonctions sont révocables à tout moment sur proposition de l'Inspecteur de l'Education Nationale, et après avis du Directeur de l'école.

Fait le 28 SEP. 2016

Le Directeur académique
ou P/O l'IEN de la circonscription

